



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2024-649

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2024

# Sommaire

## **ARS /**

R32-2024-04-02-00073 - Décision n°2024-0045/FIR-GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle OxyGEM - La Maison Ducellier AFG géré par AFG Autisme - EAM La Maison Ducellier au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 4
--	--------

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2024-07-10-00009 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CERVI Emmanuel (3 pages)	Page 7
R32-2024-07-11-00017 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - COLAS Bruno (3 pages)	Page 11
R32-2024-05-15-00010 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DOMAINE DE MARCHAIS (3 pages)	Page 15
R32-2024-07-03-00156 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUFRETEL Cedric (3 pages)	Page 19
R32-2024-07-03-00157 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUFRETEL Damien (3 pages)	Page 23
R32-2024-07-03-00153 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUFRETEL Laurie (3 pages)	Page 27
R32-2024-07-12-00020 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU VIEUX LAVOIR (3 pages)	Page 31
R32-2024-07-04-00032 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LECOMPTE ERIC (3 pages)	Page 35
R32-2024-07-03-00154 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE BOULAN CHOUTEAU (3 pages)	Page 39
R32-2024-07-03-00155 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HUBIER Maxime (3 pages)	Page 43
R32-2024-07-02-00059 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LAUREAU Olivier (3 pages)	Page 47
R32-2024-07-15-00026 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LECLERC Stephen (3 pages)	Page 51
R32-2024-07-03-00158 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PITULA Franck (3 pages)	Page 55
R32-2024-07-11-00018 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - POTEL Theo (3 pages)	Page 59
R32-2024-07-17-00012 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PREVOST Paul-Raphael (3 pages)	Page 63

R32-2024-07-11-00019 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SAMAIN Louis (3 pages)	Page 67
R32-2024-07-05-00312 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SARL LJ VITI (3 pages)	Page 71
R32-2024-07-16-00017 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA ANDRE VANLERBERGHE (3 pages)	Page 75
R32-2024-07-16-00018 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE L'HERMITAGE DU SANS FOND (3 pages)	Page 79
R32-2024-07-10-00010 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES COUTURES (3 pages)	Page 83
R32-2024-07-17-00009 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA SAINT-EXUPERY (3 pages)	Page 87
R32-2024-07-16-00019 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEV SERVEAUX FILS (3 pages)	Page 91
R32-2024-07-17-00010 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCHUMERS Corinne (3 pages)	Page 95
R32-2024-07-17-00011 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VAN HIMPHEN Anne (3 pages)	Page 99

ARS

R32-2024-04-02-00073

Décision n°2024-0045/FIR-GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle OxyGEM - La Maison Ducellier AFG géré par AFG Autisme - EAM La Maison Ducellier au titre de l'année 2024

Lille, le 2 avril 2024

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur André Masin et Monsieur  
Sébastien Letheux, représentants  
De l'association AFG Autisme - EAM la  
maison Ducellier,  
11 rue de la Vistule  
75013 PARIS

**Objet : décision n° 2024-0045/FIR-GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle OxyGEM -La Maison Ducellier AFG géré par AFG Autisme - EAM la maison Ducellier au titre de l'année 2024**

**Siret : 483 902 920 00311**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de : **90 468,00 €** au titre de l'année 2024, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, sur le compte destination 2-4-6 GEM. La dotation sera versée par douzième mensuels.

La convention de financement 2023-2025 du 03/07/2023 et l'avenant du 02/04/2024, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention susmentionnée.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.



Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

**Charly CHEVALLEY**



DRAAF

R32-2024-07-10-00009

Controle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - CERVI Emmanuel



**PRÉFET  
DE L'AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61.

MONSIEUR CERVI EMMANUEL  
10 RUE DU PONT  
02840 ATHIES-SOUS-LAON

Réf. : N° 02-2024-155

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-155**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **10/07/2024** sous le numéro 02-2024-155. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement - Entrée dans la SCEA DU HAUT THOLY.

La société est constituée de : VAN-THEMSCHE Olivier.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/11/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture  
par intérim,



Vincent LELIEVRE

**27 AOÛT 2024**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2024-155**

MONSIEUR CERVI EMMANUEL à ATHIES-SOUS-LAON

Communes	Références cadastrales	Superficie
LAON	ZC 13, ZL 31, ZM 5, BZ 52, ZC 22, BZ 95, ZH 7, BZ 49, BZ 50, BZ 51, BZ 93, CA 166, CE 421, CE 445, ZC 21, ZC 24, ZH 6, ZH 8, ZH 9, ZH 13, BZ 94, ZC 26, ZL 14, ZL 18, ZL 26, ZL 27, ZL 36, ZL 52, ZL 53, ZL 54, ZL 55, ZL 56, ZL 57, ZM 4	55ha57a26ca
ATHIES-SOUS-LAON	AB 94, ZR 5, ZR 48, ZD 52, ZP 9, A 1166, A 1168, A 1174, AH 7, AH 9, ZA 4, ZA 153, ZD 43, ZD 45, ZP 8, ZR 2, ZR 3, ZR 4, ZR 58, ZB 79, ZB 80, ZR 14, ZA 3, ZA 20, ZA 43, ZD 44, ZL 2, ZL 3, ZL 4, ZL 83, ZL 84, ZM 99, ZM 98, ZM 540, ZM 542, ZM 543, ZM 545, ZM 550, ZM 552, ZM 554, ZM 556, ZM 558	125ha64a08ca
CHAMBRY	ZW 27, ZW 28, ZW 29, ZW 30, ZW 31	05ha47a60ca
SAMOussy	YD 49, YD 51, AC 79	12ha89a61ca
GIZY	ZS 12, ZV 17, ZS 11	05ha71a81ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		205ha30a36ca

DRAAF

R32-2024-07-11-00017

Controle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - COLAS Bruno

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR COLAS BRUNO  
12 GRANDE RUE  
02500 LEUZE

Réf. : N° 02-2024-158

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-158**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **11/07/2024** sous le numéro 02-2024-158. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - Entrée dans la SCEA LOOZA.

La société est constituée de : COLAS Guy.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/11/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture  
par intérim,



Vincent LELIEVRE

**27 AOUT 2024**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-158**

MONSIEUR COLAS BRUNO à LEUZE

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
LEUZE	B 234, B 348, ZD 13, B 431, B 436, C 308, B 376, B 443, B 446, C 518, C 259, B 148, C 261, C 260	26ha47a66ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		26ha47a66ca

DRAAF

R32-2024-05-15-00010

Controle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DOMAINE DE MARCHAIS



**PRÉFET  
DE L'AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Foncier Agricole**

**Dossier suivi par : Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

**DOMAINE DE MARCHAIS**  
10 GRANDE RUE  
02350 MARCHAIS

Réf. : N° 02-2024-099

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-099**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **15/05/2024** sous le numéro 02-2024-099. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : SAS LE PRINCE ALBERT II DE MONACO.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/09/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture  
par intérim,



Vincent LELIEVRE

**03 JUIN 2024**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-099**

DOMAINE DE MARCHAIS à MARCHAIS

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
MARCHAIS	ZI 8, ZL 6, ZM 24, ZM 29, ZM 30	03ha19a82ca
MONTAIGU	ZA 13	01ha87a76ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		05ha07a58ca

DRAAF

R32-2024-07-03-00156

Controle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DUFRETEL Cedric

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

**MONSIEUR DUFRETEL CEDRIC**  
338 RUE DES RIEZ  
02480 CUGNY

Réf. : N° 02-2024-148

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-148**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/07/2024** sous le numéro 02-2024-148. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation - Entrée dans l'EARL DES RIEZ.

La société est constituée de : DUFRETEL Yves, DUFRETEL Yannick, DUFRETEL Damien, DUFRETEL Laurie.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/11/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Oriantation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture  
par intérim,

  
Vincent ELIEVRE  
08 JUL. 2024

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-148**

MONSIEUR DUFRETEL CEDRIC à CUGNY

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
CUGNY	ZC 10, ZN 26, ZC 06	04ha66a31ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		04ha66a31ca

DRAAF

R32-2024-07-03-00157

Controle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DUFRETEL Damien

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR DUFRETEL DAMIEN  
338 RUE DES RIEZ  
02480 CUGNY

Réf. : N° 02-2024-149

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-149**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/07/2024** sous le numéro 02-2024-149. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation - Entrée dans l'EARL DES RIEZ.

La société est constituée de : DUFRETEL Yves, DUFRETEL Yannick, DUFRETEL Laurie, DUFRETEL Cédric.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/11/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture  
par intérim,



Vincent LELIEVRE

08 JUIL. 2024

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-149**

MONSIEUR DUFRETEL DAMIEN à CUGNY

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
CUGNY	ZC 10, ZN 26, ZC 06	04ha66a31ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		04ha66a31ca

DRAAF

R32-2024-07-03-00153

Controle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DUFRETEL Laurie



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

**MADAME DUFRETEL LAURIE**  
338 RUE DES RIEZ  
02480 CUGNY

Réf. : N° 02-2024-147

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-147**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/07/2024** sous le numéro 02-2024-147. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation - Entrée dans l'EARL DES RIEZ.

La société est constituée de : DUFRETEL Yves, DUFRETEL Yannick, DUFRETEL Damien, DUFRETEL Cédric.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/11/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

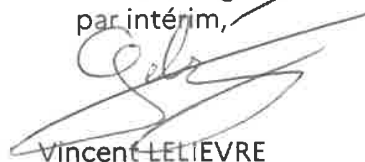
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture  
par intérim,



Vincent LELIEVRE

08 JUL. 2024

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-147**

MADAME DUFRETEL LAURIE à CUGNY

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
CUGNY	ZC 10, ZN 26, ZC 06	04ha66a31ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		04ha66a31ca

DRAAF

R32-2024-07-12-00020

Controle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DU VIEUX LAVOIR

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DU VIEUX LAVOIR  
21 RUE DE COURCHAMPS  
02810 HAUTEVESNES

Réf. : N° 02-2024-161

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-161**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **12/07/2024** sous le numéro 02-2024-161. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : HOCQUIGNY Jonathan, HOCQUIGNY Tiphanie.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/11/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

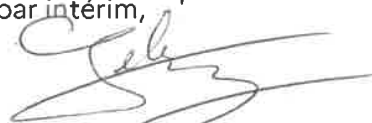
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture  
par intérim,



Vincent LELIEVRE

**27 AOUT 2024**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-161**

EARL DU VIEUX LAVOIR à HAUTEVESNES

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
EPAUX-BEZU	YB 33, YB 38, YB 36	04ha89a67ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		04ha89a67ca

DRAAF

R32-2024-07-04-00032

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL LECOMPTE ERIC

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL LECOMPTE ERIC  
14 RUE DE LEME  
02140 LA-VALLEE-AU-BLE

Réf. : N° 02-2024-151

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-151**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **04/07/2024** sous le numéro 02-2024-151. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : LECOMPTE ERIC.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/11/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole



**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture  
par intérim



Vincent LELIEVRE

08 JUIL, 2024

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-151**

EARL LECOMPTE ERIC à LA-VALLEE-AU-BLE

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
LA-VALLEE-AU-BLE	ZB 60, ZB 61	05ha16a00ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		05ha16a00ca

DRAAF

R32-2024-07-03-00154

Controle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DE BOULAN CHOUTEAU

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**

@ : [lucie.germond@aisne.gouv.fr](mailto:lucie.germond@aisne.gouv.fr)

Tél. : 03 23 24 65 61

GAEC DE BOULAN CHOUTEAU  
HAMEAU DE BOULAN  
02540 VENDIERES

Réf. : N° 02-2024-150

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-150**

Messieurs

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/07/2024** sous le numéro 02-2024-150. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : CHOUTEAU Sébastien, CHOUTEAU Olivier.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/11/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture  
par intérim,



Vincent LELIEVRE

08 JUIL. 2024

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-150**

GAEC DE BOULAN CHOUTEAU à VENDIERES

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
VENDIERES	ZP 21, ZP 22, ZP 1, ZD 19, ZD 99, ZD 1	22ha69a40ca
L'EPINE-AUX-BOIS	ZP 5, ZP 3, ZM 93, ZM 132, ZP 4, ZM 118, ZM 120, ZM 24, ZM 25, ZM 20, ZM 19	26ha77a58ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		49ha46a98ca

DRAAF

R32-2024-07-03-00155

Controle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - HUBIER Maxime

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

**MONSIEUR HUBIER MAXIME**  
85 GRANDE RUE  
02130 DRAVEGNY

Réf. : N° 02-2024-146

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-146**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/07/2024** sous le numéro 02-2024-146. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/11/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

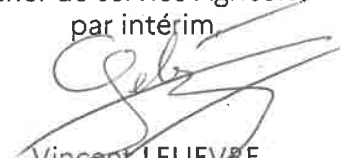
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture  
par intérim



Vincent LELIEVRE  
08 JUL. 2024

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-146**

MONSIEUR HUBIER MAXIME à DRAVEGNY

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
COURVILLE	ZO 12, ZT 89, ZL 46, ZL 26p, ZN 122, ZP 16, ZP 28	33ha09a49ca
DRAVEGNY	C 21, C 22, C 35, C 46, C 47, C 143, C 199, D 50, D 63, D 77, C 1, C 7, C 8, C 26, C 45, C 48, C 49, C 52, C 53, C 54, C 81, C 87, C 140, C 141, C 145, C 182, C 234, C 242, C 483, D 68, C 15, C 23, C 25, C 33, C 212, C 507, D 75, C 57, C 75	34ha51a19ca
CHAMPLAT-ET-BOUJACOURT	B 217, B 349, ZD 5	46ha44a98ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		114ha05a66ca

DRAAF

R32-2024-07-02-00059

Controle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LAUREAU Olivier

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR LAUREAU OLIVIER  
28 GRANDE RUE  
02250 TOULIS-ET-ATTENCOURT

Réf. : N° 02-2024-145

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-145**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **02/07/2024** sous le numéro 02-2024-145. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation - Entrée dans la SCEA LAUREAU-TOULIS.

La société est constituée de : LAUREAU Bernard.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/11/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

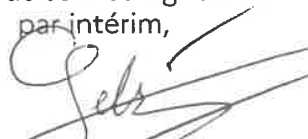
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture  
par intérim,



Vincent LELIEVRE

08 JUL. 2024

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-145**

MONSIEUR LAUREAU OLIVIER à TOULIS-ET-ATTENCOURT

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
TOULIS-ET-ATTENCOURT	ZB 3, ZL 47, ZL 29, ZK 10, ZK 2, ZK 39, ZK 13, ZÉ 16, ZÉ 7, ZD 10, ZC 9, ZK 38, ZK 3, ZÉ 5, ZÉ 6	112ha55a91ca
VOYENNE	ZN 1, ZP 11, ZN 2, ZN 3, ZT 1	97ha41a84ca
AUTREMENCOURT	ZB 7	02ha45a19ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		212ha42a94ca

DRAAF

R32-2024-07-15-00026

Controle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LECLERC Stephen



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des territoires**

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR LECLERC STEPHEN  
CHEMIN DU MOULIN DE CHASSINS  
02850 TRELOU-SUR-MARNE

Réf. : N° 02-2024-162

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-162**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **15/07/2024** sous le numéro 02-2024-162. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - Entrée dans l'EARL LECLERC DROUILLET.

La société est constituée de : LECLERC Marie-Claude.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/11/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture  
par intérim,



Vincent LELIEVRE

**27 AOUT 2024**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2024-162**

MONSIEUR LECLERC STEPHEN à TRELOU-SUR-MARNÉ

Communes	Références cadastrales	Superficie
TRELOU-SUR-MARNE	B 1129, A 2606, B 491, B 496, A 2607, B 382, B 548, B 1991, B 475, B 1128, C 3553, B 1457, B 6, B 268, B 473, B 474, B 554, B 681, B 1130, B 1139, C 2604, C 2328, C 2329, C 2330, C 2340, C 2336, C 2337, C 2338, C 2339, E 3716, A 2705, A 2706, A 2707, A 2709, A 2710, A 2712, A 2713, A 2714, A 2715, A 2717, A 2718, A 2719, A 2720, A 2728, A 2729, A 2730, A 2731, A 2703, A 2704, B 380, B 536, B 547, B 555, B 1986, B 1987, B 1988, B 1989, B 1990	05ha41a05ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		05ha41a05ca

DRAAF

R32-2024-07-03-00158

Controle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - PITULA Franck

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

**MONSIEUR FRANCK PITULA**  
6 RUE DE NANTEUIL  
02310 BEZU-LE-GUERY

Réf. : N° 02-2024-152

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-152**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/07/2024** sous le numéro 02-2024-152. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation - Entrée dans la SARL DES PLANTES METARNOU.

La société est constituée de : PITULA Bernard, FIDAIRE Nadine.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/11/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture  
par intérim



Vincent LELIEVRE

**27 AOÛT 2024**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2024-152**

MONSIEUR FRANCK PITULA à BEZU-LE-GUERY

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
BEZU-LE-GUERY	ZD 8, ZD 7, ZD 47, ZD 200, ZD 74, ZD 105, ZE 95, ZD 19, ZD 48, ZD 56, ZD 109, ZD 115, ZD 10, ZD 18, ZD 50, ZD 69, ZD 93, ZD 114, ZD 122, ZD 119	03ha19a70ca
CITRY-SUR-MARNE	D 496, D 497, D 498, D 499, D 1336, D 1340	25a55ca
NANTEUIL-SUR-MARNE	ZA 1, ZA 2, ZA 3, ZA 4, ZB 98, ZB 99, ZC 114, ZC 82, ZC 86, ZC 87, ZD 27, ZD 28, ZD 30, ZD 32, ZD 35, ZD 36, ZD 38, ZD 39, ZD 42, ZB 101, ZC 96, ZD 26, ZD 29, ZB 102, ZB 108, ZD 41, ZB 103, ZB 104, ZB 105, ZB 106	03ha57a30ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		07ha02a55ca

DRAAF

R32-2024-07-11-00018

Controle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - POTEEL Theo

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR POTEL THEO  
43 RUE DE PICARDIE  
02420 BELLICOURT

Réf. : N° 02-2024-157

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-157**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **11/07/2024** sous le numéro 02-2024-157. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - Entrée dans l'EARL POTEL.

La société est constituée de : POTEL Jean-François.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/11/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture  
par intérim,



Vincent LELIEVRE

27 AOUT 2024

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-157**

MONSIEUR POTEL THEO à BELLICOURT\*

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
BELLICOURT	ZL 19, ZL 2, AB 402, AB 221, AB 222, AB 223, AB 224, AB 225, AB 226, AB 403, AB 404, AB 614, AB 617, ZL 17, ZL 12, ZL 9, ZM 9, ZM 8, ZM 12, ZM 16, ZL 3, ZL 6, ZL 7, ZL 8, ZL 18, ZM 5, ZM 6	124ha01a88ca
HARGICOURT	ZM 11, ZM 10	09ha75a20ca
BEAUREVOIR	ZP 48	07ha70a00ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		141ha47a08ca

DRAAF

R32-2024-07-17-00012

Controle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - PREVOST Paul-Raphael

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR PREVOST PAUL-RAPHAEL  
8 RUE DU CHATEAU  
02480 SOMMETTE-EAUCOURT

Réf. : N° 02-2024-167

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-167**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **17/07/2024** sous le numéro 02-2024-167. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - Entrée dans la SCEA LA CROIX SAINT BRICE.

La société est constituée de : PREVOST Paul.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/11/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture  
par intérim,



Vincent LELIEVRE

**27 AOUT 2024**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2024-167**

MONSIEUR PREVOST PAUL-RAPHAEL à SOMMETTE-EAUCOURT

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
OLLEZY	\ ZB 1; ZB 2; ZB 17,	23ha38a70ca
SOMMETTE-EAUCOURT	\ A 361; A 383; A 397; ZC 25, A 432; ZB 5; ZB 21; ZC 30; ZC 33, ZD 39; ZD 44; ZD 45; ZI 31, A 359; A 378; ZC 24; A 381, A 363; A 311	127ha84a94ca
BROUCHY	\ ZB 15	71a20ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		151ha94a84ca

DRAAF

R32-2024-07-11-00019

Controle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SAMAIN Louis

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR SAMAIN LOUIS  
11 RUE HAUTE  
02820 SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT

Réf. : N° 02-2024-159

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-159**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **11/07/2024** sous le numéro 02-2024-159. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/11/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture  
par intérim,



27 AOUT 2024

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-159**

MONSIEUR SAMAIN LOUIS à SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
AMIFONTAINE	\ ZP 36	06ha44a20ca
SAINTE-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT	\ ZY 34, ZY 33	12ha63a10ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		19ha07a30ca

DRAAF

R32-2024-07-05-00312

Controle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SARL LJ VITI

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

SARL LJ VITI  
9 ROUTE DE PISSELOUP  
02310 PAVANT

Réf. : N° 02-2024-153

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-153**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/07/2024** sous le numéro 02-2024-153. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : GADRET Jerome, GADRET Laetitia.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.


À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/11/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture  
par intérim,



Vincent LELIEVRE

**27 AOUT 2024**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-153**

SARL LJ VITI à PAVANT

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
CROUTTES-SUR-MARNE	ZM 48, ZA 249, ZA 139, ZC 75	86a73ca
CHARLY-SUR-MARNE	ZB 390	66a10ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		01ha52a83ca

DRAAF

R32-2024-07-16-00017

Controle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA ANDRE VANLERBERGHE

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA ANDRE VANLERBERGHE  
23 RUE DE L' ESCADRON DE GIRONDE  
02600 VIVIERES

Réf. : N° 02-2024-163

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-163**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/07/2024** sous le numéro 02-2024-163. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société.

La société est constituée de : VANLERBERGHE André.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.



À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/11/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture  
par intérim,



Vincent LELIEVRE

**27 AOÛT 2024**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2024-163**

SCEA ANDRE VANLERBERGHE à VIVIERES

Communes	Références cadastrales	Superficie
VIVIERES	AS 27, AS 28, AH 83, AH 99, AH 100, AH 101, AL 130, AS 292, AH 59, AP 61, AD 62, AD 63, AH 60, AH 70, AR 76, AS 90, AS 106, AS 247, AS 249, AB 46, AD 3, AD 4, AD 10, AD 11, AD 45, AD 51, AD 64, AD 65, AD 70, AD 71, AR 89, AR 93, AR 106, AS 35, AS 105, AS 113, AS 134, AS 135, AS 136, AS 137, AS 143, AS 211, AS 214, AS 229, AS 230, AS 234, AS 269, AS 271, AH 61, AH 63, AH 72, AH 74, AH 77, AH 86, AH 95, AH 97, AH 104, AH 105, AH 111, AH 112, AH 135, AC 57, AD 46, AD 47, AD 86, AL 136, AC 56, AC 98, AD 106, AR 60, AS 144, AS 146, AD 104, AS 11, AD 77, AD 78, AR 90, AS 56, AS 203, AS 204, AB 53, AD 1, AD 2, AD 7, AD 8, AD 9, AD 14, AD 16, AD 33, AD 37, AD 38, AD 42, AD 48, AD 52, AD 54, AD 58, AD 59, AD 72, AD 73, AD 74, AD 75, AD 81, AD 82, AD 83, AD 88, AD 90, AD 91, AD 93, AD 95, AD 97, AD 98, AD 108, AD 110, AD 113, AH 24, AH 25, AH 35, AH 52, AH 56, AH 57, AH 62, AH 64, AH 65, AH 66, AH 67, AH 68, AH 69, AH 73, AH 75, AH 76, AH 79, AH 80, AH 81, AH 84, AH 85, AH 87, AH 88, AH 89, AH 90, AH 92, AH 94, AH 96, AH 98, AH 102, AH 103, AH 106, AH 107, AH 108, AH 109, AH 113, AH 116, AH 117, AH 118, AH 119, AH 136, AL 17, AL 29, AL 38, AL 81, AL 134, AL 138, AL 140, AL 142, AL 167, AP 65, AP 71, AP 72, AP 77, AP 78, AP 86, AP 92, AP 95, AP 96, AP 116, AP 122, AR 62, AR 64, AR 70, AR 71, AR 78, AR 79, AR 80, AR 86, AR 87, AR 94, AR 97, AR 105, AS 1, AS 2, AS 3, AS 4, AS 19, AS 24, AS 25, AS 26, AS 29, AS 30, AS 31, AS 34, AS 40, AS 41, AS 43, AS 45, AS 47, AS 48, AS 55, AS 57, AS 59, AS 60, AS 61, AS 80, AS 84, AS 103, AS 104, AS 109, AS 114, AS 115, AS 116, AS 122, AS 124, AS 125, AS 126, AS 128, AS 129, AS 130, AS 141, AS 142, AS 147, AS 148, AS 149, AS 152, AS 153, AS 156, AS 167, AS 184, AS 186, AS 192, AS 194, AS 198, AS 206, AS 208, AS 209, AS 215, AS 217, AS 218, AS 220, AS 221, AS 223, AS 224, AS 238, AS 255, AS 257, AS 258, AS 260, AS 261, AS 263, AS 264, AS 275, AS 276	111ha65a41ca
SOUCY	AC 113, AC 121, AC 122, AC 18, AC 44, AD 28, AC 2, AC 40, AC 134, AC 135, AD 22, AD 164, AD 184, AD 222	03ha66a17ca
PUISEUX-EN-RETZ	C 35, C 36, C 37, C 43, C 44, C 46, C 8, C 3, C 9, C 31, C 32, C 49, C 7, C 10, C 17, C 24, C 30, C 33, C 48	13ha54a90ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		128ha86a48ca

DRAAF

R32-2024-07-16-00018

Controle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DE L'HERMITAGE DU SANS  
FOND

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DE L'HERMITAGE DU SANS FOND  
LIEU DIT LE SOUS FOND, 2 ROUTE DE GUISE  
02450 FESMY-LE-SART

Réf. : N° 02-2024-165

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-165**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/07/2024** sous le numéro 02-2024-165. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : DUPONT Arnaud.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande:

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/11/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

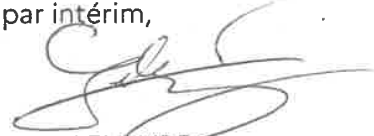
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture  
par intérim,



Vincent LELIEVRE

**27 AOUT 2024**

*Pj : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2024-165**

SCEA DE L'HERMITAGE DU SANS FOND à FESMY-LE-SART

Communes	Références cadastrales	Superficie
FESMY-LE-SART	C 420, C 422, C 428, C 430, C 431, C 432, C 153, C 636, C 706, A 497, A 533, A 535, C 146, C 169, C 553, C 639, C 700, C 703, C 705, D 52, D 53, D 113, C 701, C 702, C 150	40ha53a69ca
CATILLON-SUR-SAMBRE	ZL 63, ZL 24, ZL 80, ZL 62, ZL 64	07ha22a29ca
PLOMION	ZO 61	04ha34a00ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		52ha09a98ca

DRAAF

R32-2024-07-10-00010

Controle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DES COUTURES

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DES COUTURES  
78 RUE DU GENERAL DE GAULLE  
02240 ALAINCOURT

Réf. : N° 02-2024-154

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-154**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **10/07/2024** sous le numéro 02-2024-154. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : CHATE Marthe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/11/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture  
par intérim,



Vincent LELIEVRE

**27 AOUT 2024**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2024-154**

SCEA DES COUTURES à ALAINCOURT

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
BRISSY-HAMEGICOURT	ZW 44, ZY 23, ZW 4, YB 35, ZN 29, ZO 27, ZW 48, ZT 25, ZY 27, ZY 7, ZY 29, ZN 7, ZT 21, ZO 17, ZW 35, ZP 11, YC 74, YC 73, YA 6, YC 28, ZP 2, ZT 22, YB 3, YC 12, ZW 6, ZW 47, ZW 49, ZW 46, YB 84, ZN 28, ZO 26, YB 83, ZT 1, ZY 26, ZW 7, ZT 3, ZT 27, ZT 28	77ha66a83ca
ALAINCOURT	ZE 11, ZK 15, A 95, ZH 25	01ha41a30ca
CERIZY	ZH 5	40a00ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		79ha48a13ca

DRAAF

R32-2024-07-17-00009

Controle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA SAINT-EXUPERY

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA SAINT-EXUPERY  
11 GRANDE RUE  
02840 MONCEAU-LE-WAAST

Réf. : N° 02-2024-168

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-168**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **17/07/2024** sous le numéro 02-2024-168. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : PENANT Raphaël.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.




À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/11/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture  
par intérim,



Vincent LELIEVRE

**27 AOÛT 2024**

*Pj : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-168**

SCEA SAINT-EXUPERY à MONCEAU-LE-WAAST

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
AULNOIS-SOUS-LAON	\ ZK 20	91a50ca
LAON	\ ZA 5; ZA 23; ZA 24, ZB 34	40ha91a09ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		41ha82a59ca

DRAAF

R32-2024-07-16-00019

Controle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEV SERVEAUX FILS



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

SCEV SERVEAUX FILS

2 RUE DE CHAMPAGNE

02850 PASSY-SUR-MARNE

Réf. : N° 02-2024-164

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-164**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/07/2024** sous le numéro 02-2024-164. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : SERVEAUX Nicolas, OLIVIER Elodie, SERVEAUX Hugo.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/11/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

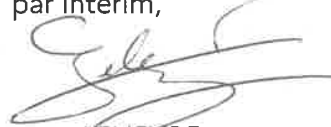
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture  
par intérim,



Vincent LELIEVRE

**27 AOUT 2024**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-164**

SCEV SERVEAUX FILS à PASSY-SUR-MARNE

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
MONT-SAINT-PERE	ZH 164	17a01ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		17a01ca

DRAAF

R32-2024-07-17-00010

Controle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCHUMERS Corinne

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME SCHUMERS CORINNE  
6 RUE PRINCIPALE  
02340 VINCY-REUIL-ET-MAGNY

Réf. : N° 02-2024-166

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-166**

Madame, .

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **17/07/2024** sous le numéro 02-2024-166. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.




À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/11/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture  
par intérim,



Vincent LELIEVRE

**27 AOUT 2024**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-166**

MADAME SCHUMERS CORINNE à VINCY-REUIL-ET-MAGNY

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
WIEGE-FATY	ZL 14	80ca
VINCY-REUIL-ET-MAGNY	C 380, C 381, C 382, C 383, C 953, C 955, C 994, C 999, C 1000, ZI 14	05ha69a50ca
SAINS-RICHAUMONT	ZP 19, ZE 23, ZE 141, ZH 54, ZI 37, ZK 18, ZM 85, B 187, C 596, C 597, C 598, ZE 4, ZE 31, ZH 30, ZH 31, ZH 34, ZH 35, ZI 11, ZI 56, ZE 76, ZE 4, ZL 68, ZP 19	20ha89a64ca
COLONFAY	ZC 19, ZE 55	93a85ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		27ha53a79ca

DRAAF

R32-2024-07-17-00011

Controle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - VAN HIMPHEN Anne

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME VAN HIMPHEN ANNE  
5 RUE DE VIVAISE  
02000 CHERY-LES-POUILLY

Réf. : N° 02-2024-169

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-169**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **17/07/2024** sous le numéro 02-2024-169. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - Entrée dans la SCEA VANLANGENDONCK.

La société est constituée de : VAN HIMPHEN François.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/11/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture  
par intérim,



Vincent LELIEVRE

**27 AOUT 2024**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2024-169**

MADAME VAN HIMPHEN ANNE à CHERY-LES-POUILLY

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
CHERY-LES-POUILLY	YB 11, ZI 44, ZI 27, YA 12, ZI 32, ZL 94, YB 10, ZX 1, ZX 12, ZL 4, ZY 4, A 113, YB 51, ZY 6, ZX 9	102ha49a45ca
GRANDLUP-ET-FAY	ZL 21, ZM 26, ZM 27, ZN 39	82ha13a86ca
POUILLY-SUR-SERRE	ZO 9, ZS 2, ZP 2, ZR 16, ZS 1, ZS 28, AB 102	54ha56a85ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		239ha20a16ca